



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : C.M.
n° 2024-162-MED

Marseille, le **22 AOUT 2024**

**Arrêté préfectoral n°2024-162- MED de mise en demeure de Monsieur Eugène CORTEZ pour sa
propriété foncière située chemin du Sarret, à Gardanne.**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-6, L.172.1, L.541-2 et L..541-3;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 juillet 2024 ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 2 mai 2024, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la présence de déchets (véhicules hors d'usages, tas de déchets a priori non dangereux en mélange) sur les parcelles 156 et 160 ;

Considérant que le jour de la visite, il n'a été constaté aucune exploitation ICPE en cours ;

Considérant qu'au vu de la configuration des terrains, le propriétaire foncier ne peut ignorer la présence de déchets sur ses parcelles;

Considérant par conséquent, que, conformément aux dispositions de l'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement, le propriétaire est donc considéré comme détenteur des déchets ;

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement, Monsieur Eugène CORTEZ n'a donc pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne gestion des déchets présents sur son terrain ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement : « *Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé (...)* » ;

Considérant que la nature de ces déchets, leur volume, ainsi que leur situation en zone commerciale/artisanale présentent des risques en matière d'incendie et de pollution des sols et nécessitent donc une évacuation rapide, au titre des dispositions du II de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE :

Article 1

Mr Eugène CORTEZ, responsable de la gestion irrégulière des déchets constatée sur son terrain, correspondant aux parcelles 156 et 160, sur le territoire de la commune de Gardanne située Chemin du Sarret, doit respecter les dispositions des articles suivants.

Article 2

Monsieur Eugène CORTEZ est mis en demeure d'engager sous 2 semaines à compter de la notification du présent arrêté le tri et l'évacuation des déchets présents sur site et d'achever l'ensemble des opérations d'évacuation dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Monsieur Eugène CORTEZ informe le service des installations classées sous un délai de deux semaines, des opérations de tri prévues in situ et du prestataire retenu, ainsi que des filières d'élimination retenues pour les déchets non valorisables. Les modalités et le planning de ces opérations sont décrits de manière précise.

Dans le cadre des opérations d'évacuation des déchets, Monsieur Eugène CORTEZ s'assure que la personne/société à qui sont remis les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires (installations de traitement, etc) des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet. Il tient à jour un état d'avancement des quantités évacuées et des installations destinataires, et il conserve toute la traçabilité des filières suivies par les déchets et matières sortants.

Dans ce cadre, Monsieur Eugène CORTEZ transmet à l'inspection les éléments suivants, pour chaque départ de déchets :

- le type/nature des déchets sortants (avec le code du déchet) ;
- la quantité de déchets sortants ;
- le nom et l'adresse de l'installation destinataire ;
- l'acceptation préalable de l'exploitant de l'installation destinataire ;
- les dates d'expédition des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge les déchets ;
- l'immatriculation des camions ;

Monsieur Eugène CORTEZ conserve les justificatifs (factures...) établis avec les installations destinataires.

Monsieur Eugène CORTEZ organise le transport des déchets, en le limitant en distance selon un principe de proximité.

Article 3

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 ne serait pas satisfaita dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Maire de la commune de Gardanne
- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Et toutes autorités de Police et de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe
Marie-Pervenche PLAZA